


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 décembre 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221213-CC_158_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 0 Absents : 10 Pouvoir : 2 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 158/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>13 décembre</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 07 décembre 2022</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, , Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant</b> : /</p> <p><b>Pouvoir</b> : André-Gilles CHATAGNAT à Jean-Louis MAGNIN, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL.</p> <p><b>Absents</b> : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Bernard REVILLON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d’assainissement des eaux usées collectif 2021**

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l’obligation d’établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d’assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le Vice-Président, M Rémi Poncet présente le rapport 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND** acte du rapport annuel relatif à l’exercice 2021 et concernant le service d’assainissement collectif, rapport qui n’appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

**MANDATE** les délégués communautaires d’en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DIT** que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**

Florence Pozzo



**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*